



RÈGLEMENT # 200

CONCERNANT L'INTÉGRATION AU PLAN D'URBANISME SUR LES ÎLOTS DE CHALEUR

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Avis de motion :	2024-08-12
Adoption du projet de règlement	2024-08-12
Adoption :	2024-09-09
Avis public :	2024-09-10
Règlement antérieur :	133

RÈGLEMENT N° 200
CONCERNANT L'INTÉGRATION AU PLAN D'URBANISME SUR LES ÎLOTS DE
CHALEUR

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 a modifié l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que la municipalité identifie toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Il est proposé par **Mme Lucie Grenier**, secondé par **M. Joël Jobin** et unanimement résolu que :

Le Plan d'urbanisme (Règlement n° 133) de la Municipalité de Barraute est modifié comme suit :

- a) La section suivante intitulée « Îlots de chaleur » est ajoutée après la section 1.7 intitulée « Environnement naturel ».

1.8 ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

Définition d'îlot de chaleur urbain

Un îlot de chaleur urbain est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction du couvert forestier, de l'imperméabilisation des sols, de l'utilisation de matériaux emmagasinant la chaleur, de l'émission de chaleur et de gaz à effet de serre causée par les activités humaines et de la prédominance de surfaces minéralisées telles que les aires de stationnement.

Les impacts des îlots de chaleur sur la population

En présence d'un îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables telles que les aînés, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes est à anticiper en raison des changements climatiques.

Identification des îlots de chaleur urbain

Bien que le territoire de la Municipalité de Barraute bénéficie d'un couvert forestier significatif, il est tout de même confronté au problème des îlots de chaleur urbains (voir carte de localisation des îlots de chaleur ci-dessous). Il est donc impératif d'intégrer des solutions dans la planification territoriale pour atténuer ce phénomène.

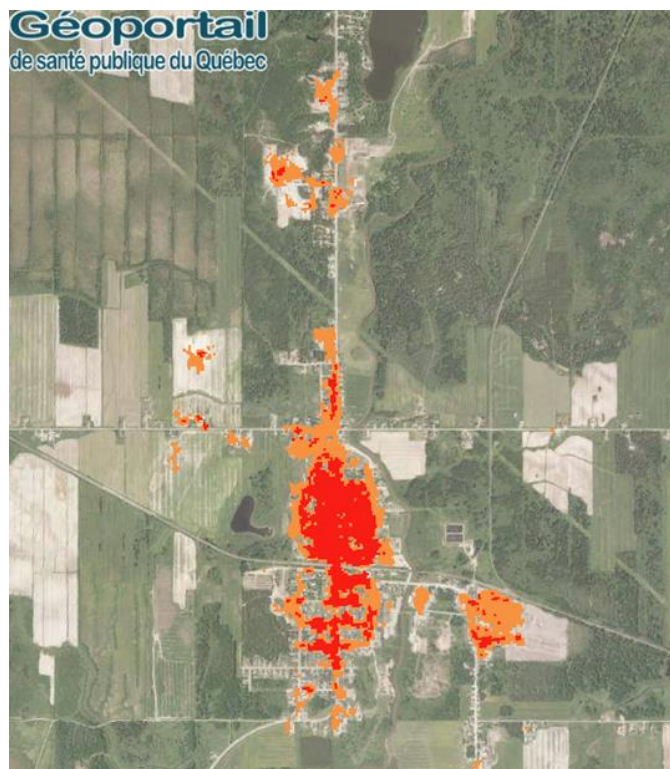


Figure 1 : Localisation des îlots de chaleur de Barraute 2020-2022

- b) L'article 5 suivant intitulé « Diminuer l'impact indésirable des îlots de chaleur urbains » est ajouté dans la section 2.2.5 « Orientation 5 : Soutenir les efforts de protection de l'environnement et ceux visant à corriger des dommages des actions passées ».

Afin d'atténuer les effets nocifs ou indésirables et d'agir sur les différentes caractéristiques entraînant la création d'îlots de chaleur urbains, la réglementation d'urbanisme intègre des dispositions normatives, dont notamment :

- Encourager le verdissement des zones commerciales et industrielles ;
- Réduire les surfaces asphaltées ou bétonnées ;
- Végétaliser les bordures de rues lorsque l'emprise le permet (arbres, arbustes, plantes indigènes, couvre-sols autres que le gazon) ;
- Végétaliser davantage les aires de stationnement municipales lors d'un réaménagement ;
- Instaurer une norme minimale d'arbres par lot.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, date à laquelle tout le règlement sera entièrement en vigueur.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024.

Mme Josseline Lepage
Mairesse

Mme Josée Beauregard
Directrice générale